

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Sextidi 16 Thermidor, an V.

(Jeudi 3 Août 1797).

Levée du blocus du port de Cadix par les Anglais. — Arrestation dans la Toscane de plusieurs personnes qui ont tenu des propos révolutionnaires. — Mouvements révolutionnaires dans plusieurs provinces de la Turquie. — Rapport officiel de la cour de Vienne sur l'invasion de la Dalmatie vénitienne. — Arrivée à Paris d'une grande quantité de tableaux venant d'Italie.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.

ESPAGNE.

De Cadix, le 14 juillet.

La fermeté avec laquelle on a repoussé les chaloupes de l'ennemi, la perte qui en est résultée pour lui, l'activité des préparatifs que nous avons faits pour opposer une grêle de boulets rouges aux attaques de ses petits bâtimens armés, lui ont probablement ôté l'envie d'ententer de nouvelles. Notre ville étoit pleine d'espions qui, par des signaux, l'instruisoient de tous nos mouvemens. Nous l'avons purgée de cette perfide engeance. L'escadre légère, qui étoit chargée spécialement de bloquer notre port, a levé l'ancre, & a été rejoindre l'escadre principale.

De Madrid, le 20 juillet.

Les Anglais avoient bloqué Cadix par mer & y avoient même jetlé des bombes; maintenant nous venons d'apprendre par un courrier extraordinaire, arrivé hier, que les Anglais ont été obligés d'évacuer précipitamment & de couper leurs cables pour s'enfuir plus vite. Notre escadre, composée de 28 vaisseaux de ligne, &c. très-bien équipés, est sortie à leur poursuite.

ITALIE.

De Livourne, le 14 juillet.

On a arrêté à Pistrina le chancelier de l'évêque & un chanoine qui ont tenu des discours révolutionnaires. Il y a eu d'autres arrestations dans la Toscane pour la même cause. Cela n'empêche pas que beaucoup de personnes n'aient célébré la prise de la Bastille & porté des toasts à la prospérité de la république française & de tous les peuples qui l'ont imitée.

Quinze bâtimens napolitains qui étoient entrés le 11 dans notre port, convoyés par deux frégates, ont mis à la voile ce matin, les uns pour Gènes & les autres pour Marseille.

Nos côtes sont toujours infestées par les pirates. Nous

espérons que l'armement qu'on prépare à Gènes rétablira la sûreté de la navigation.

On assure que la cour de Toscane a expédié un courrier au général Buonaparte. On croit qu'il est question d'un échange que proposent les Lucquois pour arrondir leur petit état avant de se soumettre à la domination du grand-duc.

A peine la liberté a-t-elle été proclamée dans les îles vénitienes, ensuite des ordres du général Buonaparte, que des mouvemens révolutionnaires se sont manifestés dans plusieurs pays frontières de la Turquie, tels que l'Albanie, la Macédoine & plusieurs îles turques.

POLOGNE.

De Kaminiack, le 8 juillet.

Le gouverneur de cette forteresse, Werderowsky, qui avoit reçu l'ordre de l'empereur Paul de partir sans délai, pour Pétersbourg, afin d'y rendre compte de ses concussions, s'est brûlé la cervelle. Il a craint le sort du général Suwarow, qu'on croit condamné à l'exil dans la Sibérie, pour avoir fait tuer de sang froid 2,000 polonais.

AUTRICHE.

De Vienne, le 20 juillet.

Il vient de partir pour l'armée d'Italie, outre un transport considérable d'argent, un fort convoi d'artillerie de siege dont il est difficile de pénétrer la véritable destination.

Au mois de septembre prochain, l'empereur & l'impératrice doivent faire le voyage d'Iuspruck, pour se montrer aux Tyroliens, les remercier de leur fidélité & leurs remettre de leurs propres mains les médailles d'honneur qui leur sont destinées.

Sa majesté vient d'ordonner à tous les départemens d'avoir égard à toutes les personnes ci-devant employées dans les Pays-Bas, au cas que des places viennent à vaquer.

M. le comte de Cobentzel, notre ministre à la cour de Russie, a été nommé plénipotentiaire de S. M. au congrès de paix: il est attendu ici sous peu de jours. M. le comte de Dietrichstein gèrera en attendant les affaires de notre cour.

Voici le *rapport officiel*, publié par ordre de la cour, sur l'invasion de la Dalmatie vénitienne.

« Par la même raison que le commandant en chef de l'armée dans l'Autriche antérieure, reçut ordre de faire avancer une partie de ses troupes dans l'Istrie vénitienne, il lui fut aussi ordonné de faire passer un corps respectable dans la Dalmatie, attendu que les habitans de cette province n'étoient point disposés à prendre part aux changemens qui avoient eu lieu à Venise.

» En conséquence, le corps de troupes destiné à cet effet, sous les ordres des généraux Buckavina & Lusignan, & du colonel Casimir, fut embarqué à Fiume & Trieste; & dans la soirée du 25, il arriva jusqu'au-delà de Rovigno; à cette hauteur, la flottille de Trieste fut séparée. Le général Buckavina gagna avec les premiers vaisseaux le golfe de Pasana; mais la plus grande partie des bâtimens fut forcée par la tempête de s'arrêter entre Rovigno & Quiedo. Les vents contraires durèrent depuis le 28 juin jusqu'au 2 juillet, & empêchèrent la flotte de Trieste de s'avancer davantage par mer. Le colonel Casimir, qui avoit embarqué à Fiume trois bataillons du corps susdit avec quelque cavalerie, fut favorisé davantage par le vent; & le 29 juin il aborda à Zara; il y fut reçu avec les plus grandes démonstrations de joie par les habitans. Le 2 juillet, la flotte de Trieste fit voile pour le suivre; elle aborda également le 5 au port de Zara, où les troupes reçurent le même accueil que celles qui les avoient précédées.

» Le jour suivant, le général Buckavina eut ordre de s'avancer, avec une partie du corps sous ses ordres, sur Sebeniko, Spalatho, Cliffa & Siegen. L'on attend des avis ultérieurs à ce sujet.

» D'après des rapports de M. le F. M. L. de Kerpen, ce général a donné pareillement à sa position dans le Tyrol, plus d'extension du côté du territoire vénitien; & il a équipé & armé plusieurs bâtimens sur le lac de Garde ».

H O L L A N D E.

De la Haye, le 26 juillet.

Le citoyen Noël, ministre de la république française, a demandé à notre assemblée nationale qu'il fût enjoint à tout émigré français de quitter le territoire batave, aux termes du traité d'alliance. Il a été sur-le-champ décidé que la proclamation, rendue précédemment contre eux, seroit mise à exécution avec la plus grande rigueur, & qu'il seroit écrit à cet effet aux différentes provinces.

Voire directoire s'est plaint quelquefois de la rentrée des émigrés en France; mais n'est-ce pas les forcer d'y rentrer que de les poursuivre avec cet acharnement dans tous les pays alliés de la république?

F R A N C E.

De Paris, le 15 thermidor.

Une partie des tableaux conquis par l'armée d'Italie, sont arrivés avant-hier. Ce sont ceux livrés par le duc de Parme; ils sont parfaitement conservés, & particulièrement le chef-d'œuvre de cette collection, le Saint-Jérôme du Corregge.

Des lettres de Lisbonne donnent pour certain l'embarquement de 10 mille hommes de troupes anglaises pour une expédition inconnue, mais dont on craint que Cadix ne soit l'objet.

Il est certain que si les Anglais parviennent à reconquerir la flottille espagnole, ils se rendront facilement maîtres de Cadix au moyen d'une descente sur le chemin de la porte de terre où la résistance ne pourroit être grande. Alors, la flotte espagnole & les arsenaux de la Caraque tomberoient au pouvoir de l'ennemi. Ainsi le sort de la marine espagnole dépend de la flottille.

Voici le relevé des forces navales qui se trouvent en ce moment à la rade de Cadix; elles valent bien la peine d'être convoitées par les Anglais.

1°. L'escadre sous les ordres de l'amiral Massaredo, composée de 26 vaisseaux de ligne & de 11 frégates.
2°. trois vaisseaux de ligne, une frégate, une corvette & 3 brigantins, tous prêts pour Vera-Cruz; 3°. trois vaisseaux de ligne en armement.

Total 32 vaisseaux de ligne, 12 frégates, 1 corvette & 3 brigantins.

Dominique-Joseph Garat à Henri Larivière, membre du conseil des cinq cents.

Paris, le 6 messidor, an 5.

Vous avez prononcé hier mon nom à la tribune des cinq cents pour répéter une calomnie répétée depuis trois ans dans tous les libelles, fondée sur trois suppositions.

La première, que j'étois ministre de la justice aux 2 & 3 septembre.

La seconde, qu'une phrase prononcée par un ministre le 3 septembre à la barre de la seconde législature, étoit de moi. Cette phrase, la voici: *Hier fut un jour, sur les événemens duquel il faut peut-être jeter un voile.*

La troisième, que dans un discours prononcé par moi à la convention; le 13 novembre 1792, j'ai fait l'apologie des 2 & 3 septembre, j'ai parlé en faveur des septembriseurs.

Voilà les trois suppositions; voici trois faits.

Je ne suis nommé ministre de la justice que le 9 octobre 1792, & je ne suis entré en fonction que le 11.

La phrase est de Rolland.

Dans le discours où je parlai à la convention des 2 & 3 septembre, je les peignis comme les plus grands forfaites qu'aient jamais commis les passions & les fureurs révolutionnaires; j'implorai la miséricorde nationale pour quelques infortunés dérobés à la mort, après être restés plusieurs jours & plusieurs nuits sous la hache des septembriseurs.

Si la preuve de ces trois faits dépendoit de trois raisonnemens, je renoncerois à la rendre évidente; les hommes ne consentent pas à suivre trois raisonnemens pour découvrir l'innocence; cette découverte ne les intéresse pas assez pour tant de fatigue.

Mais la preuve des trois faits dépend de la vérification de trois choses tout-à-fait matérielles.

Etois-je ministre les 2 & 3 septembre, ou ne l'ai-je été que le 11 octobre? Cherchez les dates & voyez.

La phrase est-elle de moi ou de Rolland? Allez à l'imprimerie de Beaudouin, & voyez si ce n'est pas dans un discours de Rolland, & qui porte son nom, qu'elle se trouve.

Ai-je couvert d'exécration ou d'indulgence les massacres des 2 & 3 septembre? Ai-je parlé pour les septembrisés ou pour les septembriseurs? pour les bourreaux ou pour les victimes? Allez à l'imprimerie de Beaudouin; demandez le discours qui porte mon nom; ouvrez & voyez.

Signé, DOMINIQUE-JOSEPH GARAT.

Le hazard avoit fait tomber sous mes yeux le précis de la séance du 5 thermidor, destiné pour les *Nouvelles Politiques*; le rédacteur y citoit, comme l'ont fait tous les autres, l'expression injurieuse dont Henri Larivière avoit accompagné le nom de Garat dans le discours qu'il improvisa contre Tallien. Je ne voulus pas que cette injure souillât une ligne de ce journal; je l'effaçai: j'aurois voulu, par intérêt pour Henri Larivière plus encore que pour celui de Garat, pouvoir l'effacer de tous les journaux. Personne ne sait mieux que moi combien Garat mérite peu l'atroce calomnie qu'on se plaît depuis quelque tems à répandre contre lui, que des hommes de parti adoptent sans y croire, que d'autres croient sans examen, qu'un homme comme Henri Larivière ne devoit pas recueillir si légèrement, & ne devoit pas sur-tout répéter dans le sanctuaire de la législation.

Les Anglais, qui d'ailleurs sont peu délicats sur les convenances du langage, observent dans les débats parlementaires une règle de police que j'ai souvent regretté de ne pas voir adoptée dans nos assemblées nationales. Dans les discussions les plus vives, un orateur ne peut nommer personne. Il seroit rappelé à l'ordre s'il prononçoit le nom de Pitt, de Fox, ou de tout autre. Cette gêne salutaire sert souvent à donner à la censure plus de piquant & n'en proscriit que la brutalité.

Je reviens à Garat. Il a pu dédaigner la calomnie, lorsqu'elle n'étoit hasardée que dans des écrits fugitifs & sans autorité. Il se devoit à lui-même de la repousser, lorsque, se prononçant avec éclat à la tribune nationale, elle doit être consignée dans l'histoire même de notre législation.

Sa réponse à Henri Larivière me paroît sans réplique; elle est fondée sur des faits incontestables. Qu'il me soit permis d'y ajouter un témoignage, qui aura peu de poids aux yeux des hommes de parti; mais qu'il m'est doux de lui rendre.

J'ai été pendant vingt ans lié avec Garat par l'estime & l'amitié. Nous avons long-tems habité le même toit. Jusqu'à la révolution il a vécu pour les lettres, la retraite & l'amitié. J'ai vu dans cette longue intimité son ame toute entiere, & je dois dire que jamais dans personne je n'ai vu une horreur plus naturelle pour le meurtre & pour toute espece de cruauté. Il n'auroit pas voulu qu'on versât le sang même des criminels. Je l'ai vu, dans les premières années de la révolution, révolté, comme tout ce qui porte un cœur humain, de ces meurtres commis dans les mouvemens populaires, dont l'impunité a entraîné tous les crimes qui ont suivi. Je l'ai vu, dans les jours à jamais détestés de septembre, ne parler qu'avec frissonnement de ces scènes de carnage qui rendront notre révolution exécration aux yeux de la postérité. S'il avoit pu prononcer un seul mot pour atténuer la trop juste horreur qu'on doit avoir pour de telles abominations, je ne rappellerais pas ici que j'ai aimé & estimé, que j'aime & j'estime encore Garat.

En professant cet attachement pour sa personne, je dois ajouter que mes opinions politiques diffèrent en beaucoup de points des siennes; & cette différence d'opinion a relâché notre liaison sans détruire mes sentimens. Je n'approuve ni tout ce qu'il pense en politique, ni tout ce qu'il a fait en révolution. Je l'ai toujours cru égaré par des vœux de perfection chimérique; en gouvernement, pardonnables à la jeunesse & à l'enthousiasme du bien;

mais je ne l'avois jamais vu homme de parti. Je vois qu'il l'est devenu, si j'en juge par les derniers écrits qui ont soulevé les journalistes contre lui. Je le vois lié avec des hommes de parti qu'il n'aime ni n'estime, & qui lui font partager la haine & le mépris qu'ils ont inspirés à tous les hommes sensés, qui veulent le repos, le bonheur & la liberté de la France.

En déclarant que j'ai des opinions politiques différentes de celles de Garat, & sur lesquelles il seroit superflu d'entrer en explication, je dois prévenir la sottise & commode conclusion que la haine ne manqueroit pas d'en tirer, que puisque Garat est *républicain*, je suis *royaliste*.

J'aime, certes, la liberté aussi profondément que Garat, mais je n'ai pas les mêmes idées de liberté; j'aime autant que personne le gouvernement républicain par-tout où il peut prendre racine; c'est le seul gouvernement qui favorise le plus grand développement des facultés & des vertus humaines. Je veux dans toute la sincérité de mon cœur le maintien de la constitution républicaine de l'an 3, & que je regarde toute tentative pour la renverser, comme un grand attentat, non-seulement contre la volonté nationale, mais encore contre le bonheur public; car tout gouvernement une fois établi, qui a pour bases la liberté, la propriété, & la paix de la société, est une institution sacrée pour tout homme de bien qui a quelques lumieres.

Ces sentimens ont constamment dirigé la rédaction des *Nouvelles Politiques*; ce qui n'empêchera pas une troupe de polissons de l'appeller un journal *royaliste* & *contre-révolutionnaire*. Permis à Poulquier de mentir, à Louvet de calomnier, & aux sots de les croire.

J'ai imprimé la première partie de la lettre de Garat parce qu'elle n'est que son apologie; je n'en ai pas imprimé la fin, parce qu'elle n'est qu'une récrimination très-injurieuse contre Henri-Larivière. J'exécuse Garat, parce que si l'injustice & la violence peuvent se pardonner, c'est à celui qui a été provoqué par l'injustice & la violence. Mais je crois qu'il a outre-passé les bornes de la défense légitime. Je ne connois point Henri Larivière, mais des hommes que j'estime, sont ses amis; Je ne connois point ses opinions particulières; mais je l'ai suivi depuis le 9 thermidor, à la tribune de la convention & du corps législatif, & je l'ai vu défendre avec talent & avec courage les principes de la justice & de l'humanité: je n'ai pas approuvé toutes les motions & toutes les idées qu'il a émises à la tribune; mais s'il a fait quelques imprudences, je les ai attribuées à l'impétuosité de son imagination, & non aux vues coupables qu'on lui suppose. Je le crois trop éclairé pour ne pas voir que le salut de la France dépend en ce moment de la consolidation du gouvernement constitutionnel. Il a déployé dans des occasions importantes un talent oratoire, particulièrement propre aux assemblées publiques, & j'ai vu avec peine que dans la séance du 5, il ait gâté, par une indécente personnalité, un très-beau mouvement d'éloquence. Enfin dans ces réflexions, j'ai voulu défendre Garat, & n'ai pas voulu offenser Henri Larivière.

J. B. A. SUARD.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 15 thermidor.

Saint-Florent présente un projet de résolution sur les communaux; il sera imprimé.

Prieur en présente un autre sur les poudres & salpêtres ; il est renvoyé aux trois commissions réunies des poudres , des finances & des dépenses.

Le projet sur les rentes foncières soumis à la discussion par Ozou , est de nouveau renvoyé à la commission au nom de laquelle il a été présenté.

Tarbé reproduit le projet de résolution concernant les erreurs de noms qui ont pu être commises sur le grand livre. S'il s'élève, dit-il, une réclamation de la part d'un créancier de la nation sollicitant la rectification d'une erreur de nom sur le grand livre, on conçoit que les commissaires, de la trésorerie nationale, agens spéciaux de la république dans cette partie, peuvent, d'après les formes indiquées, & après avoir constaté & reconnu le mérite de la réclamation, consentir la rectification demandée : mais on ne sauroit en conclure que, puisque les commissaires ont pu prononcer définitivement l'admission de la réclamation, ils peuvent définitivement aussi la rejeter.

En admettant une réclamation, les commissaires de la trésorerie nationale ne portent point un jugement ; ils font tout ce que peut & doit faire un fondé de pouvoirs ; ils consentent le redressement d'une erreur constatée d'après des formes authentiques ; & par là ils évitent à l'état & au créancier les frais & les lenteurs d'une procédure au moins inutile, dès que la justice de la réclamation est notoire & incontestable.

Mais si les commissaires de la trésorerie nationale rejettent la réclamation, ou si, en d'autres termes, le fondé de pouvoirs ne croit pas devoir consentir à la rectification demandée, le réclamant doit pouvoir, comme dans tout discord entre un créancier & son débiteur, porter la question devant les tribunaux, garans immédiats des propriétés de tous les citoyens. Voilà ce que l'on ne sauroit contester ; & c'est parce que, dans une première résolution sur cet objet, le conseil des cinq cents n'avoit point spécialement autorisé ce recours, que celui des anciens a rejeté la résolution,

Tarbé propose en conséquence un projet de résolution qui est adopté, & qui porte que les commissaires de la trésorerie prononceront sur les pétitions par lesquelles on demandera des rectifications de l'espèce de celles dont il s'agit ; mais s'ils les rejettent, les pétitionnaires pourront se pourvoir devant les tribunaux.

Villaret-Joyeuse fait un rapport sur un message du directoire, relatif au capitaine Surcouf. Ce brave marin, allant à l'Isle de France avec un bâtiment armé de 2 canons & monté de 20 hommes, s'est battu trois fois avec les anglais ; la première fois contre 3 vaisseaux, la dernière fois contre un vaisseau de guerre ayant 20 canons & 150 hommes d'équipage : il prit ces 5 bâtimens ; mais comme il n'avoit pas de lettres de marque, ses prises furent confisquées. Villaret prouve que la loi a été mal appliquée ; Surcouf n'alloit pas en course ; mais attaqué, il s'est bien défendu ; il a bien fait. Le rapporteur propose donc un projet de résolution portant, que la valeur de ces prises sera restituée au capitaine Surcouf. Ce projet est adopté.

Siméon saisit cette occasion pour faire une autre mo-

tion d'ordre. Il se félicite de ce que nos colonies orientales sont restées fidèles, comme il l'avoit annoncé, quoiqu'elles n'aient pas voulu recevoir des agens & un décret qui, subitement mis à exécution, les menaçoit de la même subversion qui a eu lieu dans les colonies d'occident. Le contre-amiral Sercey, qui commande nos forces de mer dans ces parages, n'a pas non plus manqué de fidélité ; la victoire sembloit nous fuir sur mer ; il l'a arrêtée ; il a vaincu les Anglais & a ajouté ce fleuron, le seul qui lui manquoit, à la couronne de nos victoires. Pourquoi le directoire ne dit-il rien de celles de Sercey ? Est-ce parce qu'un instant il a pu donner quelque inquiétude ? Hyder-Aly se crut un jour abandonné par son gendre ; il le voit arriver ; il lui tend la main & lui dit : Je vous attendois. Nous attendions Sercey, il est aussi arrivé.

Siméon demande qu'il soit fait un message au directoire, pour qu'il fasse connoître au conseil nos succès dans l'Inde.

Ce message sera fait.

Le directoire en envoie un sur les finances ; les reconvenemens ne suffisent pas au service ; la prochaine décade il y aura un déficit de 14 millions. Le directoire joint à son message un mémoire du ministre des finances sur les ressources & les mesures que les circonstances sollicitent. Comme ce message est très-long, le conseil le renvoie à la commission des finances, sans en laisser achever la lecture.

Bourse du 15 thermidor.

Amsterdam.....58 $\frac{7}{8}$, 59 $\frac{3}{4}$.	Bâle.....1 à $\frac{3}{4}$, 2 $\frac{3}{4}$.
Idem contr.....56 $\frac{7}{8}$, 57 $\frac{3}{4}$.	Lausanne.....1, 3, 2 $\frac{3}{4}$.
Hamb.191 $\frac{1}{2}$, 192, 189 $\frac{1}{2}$, 190.	Londres....261., 251. 10 s.
Madrid.121. 17 s. $\frac{1}{2}$ à 16 s. 3 d.	Inscript....16 l. 10 s., 17 l.
Mad. effect..141. 17 s. $\frac{1}{2}$ à 16 s. 3 d.	Bon $\frac{1}{2}$131., 131. 3 s. 9 d.,
Cadix.....12 l. 16 s. 3 d.	121. 17 s. $\frac{1}{2}$, 131. 2 s. $\frac{1}{2}$, 131.
Cadix effect..14 l. 16 s. 3 d.	Bon $\frac{1}{4}$42 l. p.
à 15 s.	Or fin.....103 l.
Gènes.....94 $\frac{3}{4}$, 95, 92.	Ling. d'arg.....50 l. 10 s.
Livourne.....102 $\frac{1}{2}$, 101.	Piastre.....5 l. 5 s. 5 d.
Lyon.....	Quadruple.....79 l. 10 s.
Marseille.....	Ducat d'Hol....11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Bordeaux.....	Souverain.....34 l.
Montpellier.....	Guinée.....25 l. 2 s.

Esprit $\frac{3}{4}$, 450 à 480 l. — Eau-de-vie 22 deg., 350 à 355 l. — Huile d'olive, 1 l. 1 s., 2 s. — Café Martin, 1 l. 19 s., 21. 1 s. — Café St-Dominique, 1 l. 16 s., 18. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 1 s. — Savon de Marseille, 15 s. — Chandelle.... — Coton du Levant, 1 liv. 14 à 2 liv. 4 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. — Sel, 4 liv. 15 s.

Athènes pacifées, comédie en trois actes, imitée d'Aristophane ; par le cit. Cailhava. A Paris, de l'imprimerie de Charles Pougens. Prix, 1 liv. 4 s. & 1 liv. 10 s. franc de port.

Cette pièce offre les rapprochemens les plus curieux ; & quoiqu'elle soit presque entièrement traduite d'Aristophane, elle paroît appartenir aux habitans de Paris plutôt qu'à ceux de l'Attique.